

lundi 9 octobre, de 9 h 40 à 9 h 50

**Ils vont progressivement équiper 35 millions de foyers et font d'ores et déjà, beaucoup parler d'eux ... Le déploiement du compteur Linky suscite de plus en plus de questions, voire des inquiétudes. Entre les messages contradictoires des professionnels et des anti-Linky, il est bien difficile de s'y retrouver. L'UFC-Que Choisir fait le point avec un « vrai-faux » réactualisé qui répond aux préoccupations d'aujourd'hui et dénonce dans son n° d'octobre, la « scandaleuse impunité d'ENEDIS ». Pour traiter ce sujet, avec nous aujourd'hui, un membre du Collectif Infos 62, Association loi 1901 ... à savoir que ce Collectif vous invite à une réunion d'information, le vendredi 13 octobre à 18h30. Alors bien entendu, si vous avez déjà reçu un courrier annonçant l'arrivée de ce nouveau compteur, n'hésitez pas car, comme vous allez le constater, le bilan des installations déjà effectuées est plutôt désastreux !**

**On explique d'abord ce qu'est ce nouveau compteur LINKY et pourquoi ENEDIS veut l'installer dans chaque foyer, à savoir qu'au départ, il s'agit d'une réglementation**

La directive européenne concernant linky est souvent présentée comme le texte qui rendrait obligatoire l'implantation de compteurs communicants. En fait, cette directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009 impose seulement "la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité" ; or les anciens compteurs répondent déjà à cet objectif.

Il faut bien préciser le nouveau monde avec linky

Enedis (ex ERDF) présente linky comme le premier maillon d'un système performant pour une gestion optimale de la production et de la distribution d'électricité. Cette optimisation passe par le remplacement de l'homme par l'ordinateur et nécessite le collectage d'un grand nombre d'informations sur le comportement personnel des consommateurs. Cette recherche de rationalisation nous prive toujours plus de notre pouvoir de décision sur tout ce qui touche à notre quotidien. Ainsi, notre vie serait de plus en plus tributaire de calculs effectués par des logiciels supprimant ainsi toute relation humaine directe.

Il faut savoir que le compteur Linky transmet par courant porteur en ligne (CPL) les informations recueillies jusqu'au centre de supervision d'Enedis. Le linky n'est pas qu'un compteur ; en plus, il collecte et traite des données.

Le compteur actuel ne fait pas que compter. Avec linky, on a donc affaire à un nouveau produit.

Notons au passage que ce principe communicant va être étendu, si l'on ne s'y oppose pas, aux compteurs de gaz ainsi qu'aux compteurs d'eau.

Les États membres de l'Europe sont libres de fixer les moyens de cette participation active demandée par la directive. Trois pays européens (Belgique, République tchèque, Lituanie) ont renoncé à créer un réseau de compteurs « intelligents ». L'Allemagne renonce à la généralisation ; l'Autriche n'oblige pas.

En France, on raisonne autrement : enedis impose !

Il faut signaler que le président du directoire d'Enedis, Philippe Monloubou, avait, lors de son audition à l'assemblée nationale en février 2016, indiqué que la pose du nouveau compteur ne serait pas obligatoire. Depuis, il a changé d'avis !

**La distribution d'électricité est un service public et le gestionnaire de réseau, en l'occurrence ENEDIS est donc chargé de l'exécution de ce service public, qu'il doit assurer dans le respect de la loi et du règlement ... Or la loi impose de mettre en œuvre des dispositifs de comptage ... Je suppose donc que nous sommes obligés d'accepter la pose de ce compteur et qu'en plus, ENEDIS doit avoir « tous les arguments » pour nous l'installer**

Commençons par décortiquer l'argumentaire d'Enedis : à la question « *ce changement de compteur est-il obligatoire ?* », Enedis répond : « *Oui, il est indispensable et encadré par la loi* ». Tout est dit dans cette réponse : il est dit que c'est indispensable ; donc ce n'est pas obligatoire !

Par ailleurs tout objet connecté ne peut nous être imposé : c'est inscrit dans la Constitution.

La Déclaration des Droits de l'Homme, qui fait partie de notre Constitution, dit ceci :

Article 12 : "Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes." L'obligation du Linky est donc anticonstitutionnelle.

**Si le compteur se trouve accessible depuis la voie publique, sans nécessité de s'introduire dans notre domicile, les agents d'Enedis peuvent procéder à son changement, sans notre accord**

C'est là que le bat blesse. Lorsqu'un contrat pour avoir de l'électricité est signé, il y a deux signatures : celle de l'utilisateur et celle de EDF. Maintenant, on veut nous mettre un compteur d'une autre nature sans que l'on ait besoin de signer. Il y a un problème à tout le moins juridique ! Nous verrons, la semaine prochaine, comment contrer ces méthodes de voyou de la part d'Enedis et de ses sous-traitants.

Le jugement d'un tribunal donne une voie à suivre :

« Le citoyen consommateur a le droit sans caractère infractionnel de protéger légitimement concrètement par des protections, mais aussi physiquement son compteur électrique contre les intervenants,...»

**La politique d'ENEDIS, c'est un petit peu le « pot de fer contre le pot de terre » car finalement, malgré les risques encourus que nous développerons, la semaine prochaine, risques justement dénoncés par votre Collectif, peut-on le refuser ... Je crois savoir que même le Maire de la Commune n'a pas son mot à dire**

Bien sûr, au niveau des particuliers, on peut le refuser... contrairement à ce qu'affirme ufc-Que choisir ... qui a fait un dossier intéressant dans certains domaines. L'objectif des associations et collectifs qui se créent est de refuser collectivement et individuellement ce compteur linky. On y reviendra la semaine prochaine.

Pour ce qui est de la situation des communes et des maires, il faut préciser un point important.

"Les compteurs appartiennent aux collectivités territoriales et sont exploités par ERDF". C'est enedis qui le dit ! La Commission de régulation de l'énergie dit la même chose : « Le compteur est installé et exploité par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité ERDF. Il est la propriété des collectivités concédantes ». Ceci est valable depuis janvier 2005

La commune peut donc agir même si la compétence « distribution de l'électricité » a été transférée ... par exemple à une intercommunalité ou un syndicat d'énergie.

Les communes sont propriétaires des compteurs d'électricité ; c'est une très bonne nouvelle pour s'opposer à l'arrivée des compteurs Linky. A contrario, les communes risquent de sérieux problèmes si elles n'ont pas voulu ou pas pu s'opposer à l'arrivée des compteurs Linky. En effet, comme la commune est propriétaire de ces compteurs, les élus, à commencer par le maire, vont être responsables des dommages causés par les Linky.

**La pose de ce compteur est-elle à charge du client et, si vous me répondez « non », cela veut-il dire que le déploiement de ce compteur sera donc gratuit pour les foyers ?**

C'est vrai, l'entreprise distributrice, Enedis a choisi de ne pas faire payer Linky aux usagers... en théorie !

Il y a 35 millions de compteurs électriques dans l'hexagone. Ceux qui sont en place fonctionnent très bien et finiraient à la poubelle en cas d'installation des Linky. Ce programme de remplacement coûterait officiellement entre 5 et 7 milliards d'euros. Une étude de la société Capgemini a conclu à l'équilibre financier de l'opération. Mais le coût brut total a été sous-estimé, et la durée des compteurs Linky a été estimée de façon fort optimiste à vingt ans (ce sera plutôt moins de 10 ans). Qui paiera le différentiel ?

Par ailleurs, le coût du compteur Linky sera amorti sur plusieurs années ... sur les factures d'électricité.

**Grâce au compteur, mon fournisseur et le distributeur pourront connaître mes habitudes de consommation ! Ce qui ne serait pas très grave en soi puisque de toute façon, nous sommes espionnés de toute part ... et par internet ... et par les caisses des supermarchés ... et on en passe !**

Nous contribuons effectivement d'ores et déjà, notamment via Internet, et malgré nous, à l'accumulation d'informations sur nos comportements et nos habitudes, fournissant ainsi un marché des données à des fins commerciales très lucratives.

Via les appareils connectés comme le compteur Linky, nos habitudes sont observées et analysées afin de nous proposer, par l'intermédiaire de sociétés commerciales, les produits les "mieux adaptés". Elles alimentent les big data ; ces big data, grands consommateurs d'électricité, peuvent donc être utilisés pour contrôler et codifier nos comportements, créer de nouveaux besoins.

Ce type de compteur nous rendra vulnérable au cyber-terrorisme et au black-out

Ce type de compteur permettra aux cambrioleurs de connaître en temps réel l'occupation d'un logement

### **Au niveau des tarifs, qu'est-ce qui est susceptible de changer avec ces nouveaux compteurs LINKY ?**

Au niveau des prix, on peut s'attendre à des augmentations. Des exemples en France le montrent ; par exemple, dans le Nord, à Quarouble, après l'installation du compteur linky, la facture EDF d'un particulier a été multiplié par 3,5 !

Les compteurs communicants disjonctent plus vite que les compteurs ordinaires et, comme rapporté par divers médias [tel l'Est Républicain](#) , de nombreux usagers sont obligés de souscrire à des abonnements plus élevés et donc plus chers.

Contrairement aux anciens compteurs électro-mécaniques, le Linky consomme de l'électricité pour son fonctionnement.

Nos factures vont baisser ? Au contraire !

Un autre élément à ne pas négliger : en fonction des "choix" des abonnés, des tarifs variables seront proposés en fonction d'options « choisies » par les clients, créant un véritable maquis des prix, illisible, et dans lequel tout le monde serait perdant à terme... sauf EDF.

### **Votre Collectif qualifie l'installation de ces compteurs de « aberration économique et écologique » et vous aurez, bien évidemment l'opportunité de vous en expliquer la semaine prochaine, à la même heure, mais auparavant peut-être pouvez-vous nous rappeler cette réunion publique d'information**

Cela se passera à Quiéry-la-Motte -entre Hénin et Vitry-, salle François Ansart (derrière la salle Jacques Brel), vendredi 13 octobre à 18 h30. Cette réunion d'information publique sera dirigée par le collectif Linky 62 ; l'annonce a été relayée à Quiéry, Izel, Brebières, Vitry et dans la communauté de communes Osartis. Cela fait suite aux réunions et actions qui ont eu lieu à Ablain-Saint-Nazaire, Aix-Noulette, Angres, Grenay, Villers-au-Bois.

**Merci, et à lundi prochain.**

**La suite lundi 16 octobre, de 9 h 40 à 9 h 50**